

*Essai sur les mœurs*, par Voltaire, Éditeur : Firmin Didot, 1817. Les vol. 1, 2, 3 et 6 manquent.

*Political Philosophy*, par Lord Brougham, Londres, 1846. Le 2ème vol.

*Cause célèbre*, par M., avocat au Parlement. Les tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et les tomes postérieurs au tome 14.

*Oeuvres posthumes de Pothier*. Traité des fiefs, censives, relevoissons et champarts. Le 1er tome.

*Journées de la révolution française*, 2ème édition augmentée, &c. A Paris, chez Mme Vergne, 1829. Le 1er vol.

*Mémoir on Ireland, Native and Saxon, from 1172 to 1850*, par O'Connell. Nous n'avons qu'un vol., le premier.

*Oeuvres complètes de Madame de Lafayette*, nouvelle édition revue, &c. A Paris, chez d'Hautel, 1812. Les tomes 1, 2, 3 et 4 manquent.

*Mémoires de Madame la Baronne de Staél*, écrits par elle-même. A Londres, 1787. Le 2ème tome.

*Etudes sur Napoléon*, par le Lieutenant-colonel DeBaudas. Paris Debécourt, MDCCCLXII. Le tome 1er.

*The Public and Domestic Life of His late most gracious Majesty George the Third*, par Edward Holt, Esq. In two volumes. Londres Sherwood, Neely et Jones, 1829. Le 2ème vol.

*Voyage en Sicile et dans quelques parties des Apennins*, par M. l'Abbé Spallanzani. Berlin, chez E. Haiber, 1795. Le 1ème tome.

*Traité général d'anatomie comparée*, par J. F. Meekel. Le 1er vol.

*Oeuvres choisies de Panard*, par Armand-Gouffé. A Paris, chez Capelle, 1803. Le 1er tome.

*Oeuvres de Regnard*. A Paris, chez Pierre Didot, Fainé, et Firmin Didot, 1817. Le 1er tome.

*La Christiaade ou le Paradis reconquis*, pour servir de suite au Paradis perdu de Milton. A Bruxelles, chez Vase, MDCCCLII. Nous n'avons que les 3 premiers vols. renfermant 8 chants.

*Discours et Mélanges littéraires*, par M. Villemain. A Paris, chez Ladvocat, 1823. Le 1er tome manque.

*Lettres écrites de Suisse, d'Italie, de Sicile et de Malte*. Amsterdam, MDCCCLXXX. Le 1er tome.

Par ordre,

A. Béchum,  
Bibliothécaire.

qui font des études spéciales. Plusieurs jeunes gens s'en sont déjà servi avec profit pour eux-mêmes et pour la société.

### Rapport du Surintendant de l'Education du Haut-Canada, pour l'année 1862.

Il y a quelques mois, nous avons publié le rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada; aujourd'hui, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits empruntés au rapport du Dr. Ryerson, surintendant de l'éducation du Haut-Canada.

M. Ryerson fait d'abord les remarques qui suivent relativement au règlement passé, il y a peu d'années, par le comité des deux branches de la législature et d'après lequel les statistiques des départements de l'instruction publique ne sont publiées au long que tous les trois ans.

“ Dans la Grande-Bretagne et en Irlande, les tableaux statistiques, qui renferment les rapports annuels sur les écoles du gouvernement, sont nombreux et pleins de détails minutieux; et le gouvernement et le public exigent des informations de tout genre sur tout ce qui a trait au fonctionnement des systèmes d'éducation pour lesquels ils contribuent largement. Dans l'état du Massachusetts, qui possède depuis longtemps un système d'éducation, les tableaux statistiques occupent un espace plus considérable que ceux que j'ai publiés dans mes rapports annuels, quoique le nombre d'élèves soit plus considérable ici que dans le Massachusetts.

“ Dans cet état, comme dans la Grande-Bretagne, l'on considère qu'il est de la plus haute importance de donner au public des rapports annuels aussi complets, aussi détaillés et en aussi grand nombre que possible touchant le fonctionnement des écoles publiques. Je remarque aussi que le dernier rapport annuel du surintendant de l'instruction publique de l'état de New-York est plus volumineux et plus minutieux dans ses détails statistiques qu'il ne l'était les années précédentes.

“ C'est pour les mêmes raisons que j'ai, durant plusieurs années, groupé dans mes rapports annuels les statistiques les plus variées et les plus circonscrites sur la manière dont fonctionne chaque branche de notre système d'instruction publique, étant sous l'impression, en même temps, que la publication de ces renseignements était la meilleure réponse que l'on puisse faire aux adversaires de ce système ainsi que le meilleur moyen de le consolider et de lui assurer d'autres avantages.

“ On a dit que, comparativement, peu de personnes lisent les statistiques. Ceci est vrai; mais il est vrai aussi qu'elles sont examinées avec soin dans chaque localité auxquelles elles se rapportent; et il faut bien observer que c'est l'opinion du petit nombre de ceux qui font cet examen attentif qui forme l'opinion publique sur le mérite de notre système. Ceci s'applique également à toute espèce de statistiques. Elles sont d'un grand secours, d'un besoin indispensable au législateur comme à l'écrivain, au conseiller municipal comme à toute autre personne, qui ne pourrait, sans cela, se former une idée exacte sur l'efficacité d'un tel système établi dans le pays et subventionné à l'aide des deniers du public.”

Ci-suivit un sommaire de l'état des finances contenu dans ce rapport:

“ 1o. Le montant que le gouvernement a mis à la disposition du département et payé par ce dernier aux instituteurs, en 1862, a été de \$159,120, formant une augmentation de \$2,088 sur l'année précédente.

“ 2o. Le montant alloué pour achat de cartes, récompenses, bibliothèques, &c., a été de \$8,850, donnant une diminution de \$294. Les sommes affectées à ces objets ne sont délivrées aux diverses localités qu'au fur et à mesure qu'elles se sont cotisées pour un montant égal à celui qui est fourni par le département.

“ 3o. La loi exige que les municipalités scolaires, pour avoir droit à une subvention du gouvernement, prélevé, au moyen de cotisations, au moins, un montant égal à celui qui leur est accordé; mais elles peuvent prélever toute somme additionnelle qu'elles croient nécessaire pour le soutien des écoles placées sous leur contrôle. Le montant prélevé par voie de cotisation a été de \$274,471, laissant une diminution de \$3,613 sur l'année précédente, mais formant encore une somme de \$115,351 en sus de la somme octroyée par le gouvernement.

“ 4o. Les syndics d'école, ainsi que les conseillers municipaux, ont le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour le soutien de leurs écoles, ainsi que celui de prélever une contribution sur les élèves, à moins que les contribuables ne se déclarent, en assem-

## JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MONTREAL, (BAS-CANADA), NOVEMBRE ET DÉCEMBRE, 1863.

### Nouvelle Législation.

Nous publions, dans cette livraison, la nouvelle loi touchant la perception des taxes d'école ainsi que les clauses et les formules de la loi municipale qui y ont rapport. Déjà les corporations scolaires avaient par la 85ème clause des statuts refondus, chapitre 15, le droit de transmettre le rôle de cotisation à la corporation municipale; et de se prévaloir de cette manière des procédures sommaires permises par l'acte municipal. Aujourd'hui, elles peuvent exercer directement les mêmes pouvoirs, et le président des commissaires d'école et leur secrétaire-trésorier remplissent le même rôle que celui qui était attribué par la loi au Maire et au secrétaire-trésorier du Conseil Municipal.

### Bibliothèque du Département de l'Instruction Publique.

Nous appelons l'attention sur un avis publié dans une autre colonne. Les personnes qui ont les livres qui manquent sont priées de les renvoyer au plus vite. Celles qui pourraient compléter les ouvrages qui ont été donnés incomplets rendraient un grand service. La bibliothèque compte aujourd'hui près de 9000 volumes, et il en sera publié prochainement un catalogue. Quoique le peu de soin que l'on a mis à rendre les livres prêtés empêche de les laisser circuler à l'avenir, la bibliothèque est ouverte aux personnes